

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée publique de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, tenue le mercredi 13 mai 2015, à 13h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est.

Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Commissaires présents :

Mme Elsie Lefebvre, présidente
Conseillère de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
M. Dominic Perri, vice-président
Conseiller de la ville, Saint-Léonard
Mme Michèle D. Biron
Conseillère d'arrondissement, Saint-Laurent
Mme Catherine Clément-Talbot
Conseillère de la ville, Pierrefonds-Roxboro
M. Gilles Déziel
Conseiller d'arrondissement, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
Mme Michelle Di Genova Zammit
Conseillère d'arrondissement, Anjou
M. Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Commissaires absents :

Mme Marie-Eve Brunet,
Conseillère d'arrondissement, Verdun
Mme Maja Vodanovic
Conseillère d'arrondissement, Lachine

Le quorum est atteint

Aussi présents :

M. Pierre Jutras, chef de section, biodiversité et écologie urbaine
M. Anthony Daniel, conseiller en planification
M. Pierre Duval, ingénieur forestier

Assistance : 10 personnes

1. Ouverture de l'assemblée

La présidente, Mme Elsie Lefebvre, déclare l'assemblée ouverte à 13h30. Elle souhaite la bienvenue aux participants ainsi qu'aux invités et demande aux membres de la Commission de se présenter.

La présidente mentionne que l'objet de la présente assemblée publique est de présenter un règlement qui vise à encadrer la gestion des frênes sur le domaine public afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. Elle rappelle que conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, elle a été désignée par le maire pour agir à titre de présidente de cette assemblée publique qui porte sur ce projet de règlement qui a fait l'objet d'un avis de motion au conseil municipal lors de son assemblée régulière du 27 avril.

Elle mentionne aussi les différents éléments de communication qui ont permis de publiciser la tenue de cette assemblée publique : avis public, communiqué, invitation et médias sociaux.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur une proposition de M. Dominic Perri, appuyée par Mme Catherine Clément-Talbot, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Présentation du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal

La présidente invite les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal à débiter leur présentation.

M. Anthony Daniel, conseiller en planification, rappelle dans un premier temps l'historique de la problématique de l'agrile du frêne qui fut détectée sur le territoire montréalais le 19 juillet 2011. Dès 2012, la Ville de Montréal adopte un plan d'action pour lutter contre l'agrile du frêne sur son territoire. Bien que les interventions de ce plan d'action connaissent un succès certain, elles se limitent au domaine public. Afin d'assurer le succès de la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire montréalais, il importait d'encadrer également la gestion des frênes sur le domaine privé.

Le règlement proposé précise les mesures qui doivent s'appliquer lors des interventions sur les frênes situés sur le domaine privé du territoire montréalais, en matière d'abattage, d'élagage et de disposition du bois de frêne et il détermine l'emplacement des zones à risques sur le territoire montréalais.

M. Anthony Daniel poursuit la présentation en expliquant chacun des articles du règlement. Il indique d'entrée de jeu que les principales mesures de ce règlement concernent l'obligation pour les propriétaires de frênes 1) d'abattre leurs frênes morts ou dépérissants dont 30% des branches sont mortes, 2) de disposer du bois de frêne de façon à éliminer l'agrile et 3) de traiter les frênes sains quand ceux-ci sont situés dans une zone à risque déclarée pour Montréal.

M. Daniel passe ensuite en revue chacun des chapitres du règlement. Plus précisément, le règlement prescrit, au **chapitre II sur la plantation**, qu'il est interdit de planter un frêne, sauf si cette plantation se déroule dans le cadre d'un projet de recherche piloté par un institut reconnu.

Au **chapitre III concernant l'abattage de frênes**, les articles 4 à 8 précisent notamment qu'un permis d'abattage est obligatoire pour abattre les frênes qui ont 10 cm de diamètre et plus à 1,4 m du sol, ce qui constitue une mesure standard. L'article 5 oblige le propriétaire d'un frêne mort ou dépérissant, qui a 30% ou plus de branches mortes, de le faire abattre avant le 31 décembre de l'année en cours. M. Daniel précise que la date du 31 décembre n'est pas arbitraire, mais qu'elle permet de faire un suivi des frênes atteints et de s'assurer que l'arbre soit abattu avant la période d'émergence de l'agrile qui se situe autour du mois de juin. L'article 6 précise quant à lui les conditions pour lesquelles un permis d'abattage peut être délivré : dans le cas d'un frêne mort ou dépérissant, d'un frêne affecté par une maladie ou un organisme ravageur de façon irréversible, comme le longicorne asiatique, d'un frêne qui présente un danger pour la sécurité de personnes ou de biens ou qu'il nuit à la réalisation d'un projet de construction autorisé. Ce chapitre du règlement donne aussi les détails entourant la demande de permis (raisons, motifs, emplacements) qui est sans frais pour le propriétaire. Ce dernier a l'obligation de faire abattre son frêne dans les 60 jours ou avant le 31 décembre de l'année en cours pour les raisons précisées plus haut.

M. Daniel poursuit avec les articles 9 et 10 du **chapitre IV du règlement qui concerne la gestion des résidus**, à savoir les branches et les troncs. Ces articles spécifient que les résidus de frêne doivent être transformés sur place ou entreposés sur les lieux de l'abattage ou de l'élagage entre le 15 mars et le 1^{er} octobre. À partir du 1^{er} octobre, s'ils ne sont pas transformés, ces résidus ne peuvent être conservés sur place pendant plus de 21 jours. M. Daniel précise que ce délai est de 60 jours dans le cas des terrains boisés. Enfin, l'article 11 du chapitre sur la gestion des résidus stipule qu'entre le 15 mars et le 1^{er} octobre, il est interdit de déplacer des résidus de frênes non transformés ou de les entreposer sauf sur le site où le frêne a été abattu.

Le **chapitre V du règlement est consacré aux zones à risques**, celles-ci étant des zones où la présence de frênes infestés est probable. Elles sont établies par un rayon de 300 mètres à partir des lieux où des frênes infestés ont été détectés. L'article 12 de ce chapitre détermine que tous les frênes des zones à risques doivent être traités avec un pesticide homologué au Canada contre l'agrile du frêne, à l'exception des frênes visés par l'article 5 (morts ou dépérissants), des frênes visés par l'article 6 pour lesquels un permis d'abattage a été autorisé, des frênes d'un diamètre inférieur à 15 cm, des frênes déjà traités avec un produit efficace l'année en cours et des frênes qu'on ne peut traiter en raison d'une loi ou d'un règlement qui a préséance sur le présent règlement. M. Daniel précise que la facture du traitement doit être conservée pour être présentée sur demande aux fins de remboursement.

Les articles 13 à 20 du chapitre sur les zones à risques définissent plusieurs éléments, dont celui des terrains boisés et de la possibilité de fournir un plan d'action dans le cas d'un propriétaire qui aurait plus de 100 frênes à traiter, par exemple.

Le **chapitre VI du règlement traite des dispositions finales** du règlement à savoir le droit, pour un employé de la Ville, de pénétrer sur un terrain privé et d'inspecter un frêne ou du bois de frêne, le droit pour la Ville de procéder à des travaux aux frais du propriétaire, en cas de défaut de celui-ci d'agir après l'émission d'un avis de 30 jours. L'article 25 détermine enfin le montant des amendes auxquelles s'expose tout contrevenant audit règlement.

M. Anthony Daniel termine son exposé en donnant les renseignements utiles sur la façon de s'informer, une fois que le règlement sera adopté lors du conseil municipal du 25 mai prochain, soit sur le site internet de la Ville de Montréal à l'adresse ville.montreal.qc.ca/agrile, en composant le 311 et dans les bureaux Accès Montréal. Il indique que tous les propriétaires situés dans une zone à risques recevront une correspondance de la Ville à cet effet.

4. Période de questions et de commentaires du public

La présidente remercie M. Daniel pour cette présentation claire et précise. Elle invite les personnes de l'assistance qui souhaiteraient intervenir à le faire maintenant.

M. Jonathan Théorêt, directeur du Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME), demande une précision sur une date qui a été mentionnée au cours de la présentation, à l'effet qu'on

ne peut transporter le bois de frêne atteint entre le 1^{er} octobre et le 15 mars. M. Anthony Daniel indique qu'il voulait plutôt dire entre le 15 mars et le 1^{er} octobre.

5. Période de questions des commissaires

La présidente demande aux commissaires qui souhaitent intervenir à prendre la parole.

M. Sylvain Ouellet remercie le Service pour avoir élaboré un règlement complet, qui couvre tous les cas de figure de frênes sur le domaine privé. Il est heureux qu'on se donne pour la première fois les moyens d'agir en permettant aux inspecteurs de couvrir le domaine privé et d'intervenir dans les cas où les propriétaires refusent d'obtempérer. De cette manière, on traite le problème de l'agrile du frêne comme un problème de santé publique.

Ceci étant dit, M. Ouellet souhaite faire part de certaines inquiétudes par rapport à l'application du règlement. Il évoque tout d'abord le fait qu'en arrondissement, il n'y a pas suffisamment d'inspecteurs pour faire appliquer efficacement et à 100% le règlement proposé, en raison du gel d'embauche. Il mentionne que les arboriculteurs sont actuellement débordés et qu'il faudra trouver les ressources nécessaires si l'on veut faire appliquer adéquatement le règlement.

Il soulève également la problématique des milieux naturels et s'interroge sur les moyens qu'on se donne pour gérer le problème dans ces milieux. Il est conscient que le règlement prévoit des interventions sur les terrains boisés, mais que rien de spécifique n'est prévu pour protéger à long terme la biodiversité et les milieux naturels. Aussi, il déplore que le règlement ne prévoit aucune mesure obligeant les propriétaires à replanter des arbres, ce qui affectera selon lui l'objectif du plan canopée.

Enfin, M. Ouellet déplore le fait qu'aucune aide financière n'est offerte aux propriétaires dans le cas de l'abattage. Il comprend qu'on subventionnera à hauteur de 50% les injections de biopesticide et que le permis d'abattage sera gratuit, mais que rien n'est prévu pour le coût lié à l'abattage. Il craint que les propriétaires omettent de déclarer un frêne malade ou tardent à le faire abattre sachant qu'ils n'auront aucune aide financière.

M. Pierre Jutras, chef de section au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal demande la parole pour répondre à ces inquiétudes. Il annonce que le Service est conscient de cette réalité et qu'il met tout en œuvre pour trouver des solutions. Quant à la problématique des milieux naturels, M. Jutras précise que le Service travaille aussi là-dessus. Il rappelle que la première vague d'agrile s'attaque principalement aux arbres situés plus au soleil dans les portions sud du territoire et qu'on se doute qu'à court terme on aura des infestations dans les boisés. Pour intervenir sur ces terrains-là, M. Jutras mentionne que son équipe inclut un ingénieur forestier qui travaille actuellement à l'élaboration d'un plan d'action. Pour ce qui est de l'obligation de replanter des arbres, il rappelle qu'il existe un Plan d'action canopée doté d'un budget de 1,3 M\$ sur deux ans et qui permet aux citoyens d'obtenir des végétaux via les partenaires de la Ville, dont la SOVERDI, les Amis de la montagne et le Conseil régional de l'environnement de Montréal. Enfin, concernant l'aide financière pour l'abattage, M. Jutras précise qu'une solution sera proposée aux élus, mais que pour le moment, la première étape consiste à favoriser l'injection et limiter les abattages afin de maintenir les arbres; l'Administration a libéré 1 M\$ pour pouvoir financer jusqu'à 50% du coût des injections.

M. Anthony Daniel ajoute que Montréal a la chance d'avoir agi promptement pour ralentir la mortalité des frênes. Il cite le cas de la ville d'Ottawa où l'on trouve énormément de frênes à abattre qui sont morts debout et présentent un danger pour la population. Il rappelle que dans le cas de l'agrile du frêne, attendre n'est pas une solution car il est plus coûteux de faire abattre un frêne mort qu'un frêne dépérissant, les équipements nécessaires pour abattre un frêne mort étant plus sophistiqués et plus coûteux.

La présidente remercie le Service pour cette excellente présentation. Elle ajoute que la Commission a eu l'occasion d'échanger plusieurs fois avec les spécialistes et qu'elle a pris bonne note des mesures mises en place pour lutter contre la propagation de l'agrile du frêne. Elle remercie le Service pour le travail effectué à cet égard.

Mme Lefebvre rappelle à l'auditoire que la Commission reprendra ses travaux à la salle du conseil le 3 juin prochain pour la réception des premiers mémoires sur les sacs d'emplètes à usage unique. Elle souhaite à tous une bonne fin de journée.

6. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 14h30, sur une proposition de M. Gilles Déziel, appuyée par Mme Michèle D. Biron.

ORIGINAL SIGNÉ

Elsie Lefebvre
Présidente
Commission permanente sur l'eau,
l'environnement, le développement durable et
les grands parcs

ORIGINAL SIGNÉ

Christiane Bolduc
Secrétaire recherchiste